

GERER SON CLUB

CHAPITRES

F	Pages			
1 – LES DIFFERENTS ROLES DES DIRIGEANTS DE CLUB	3			
2 – LES REUNIONS	4			
3 – LE REGLEMENT INTERIEUR	4			
4 – LA DEMANDE D'AGREMENT	5			
5 – DEMANDE DE NUMERO SIRENE	6			
6 – LA GESTION DES ADHERENTS	6			
7 – LES DIFFERENTES AFFILIATIONS	7			
8 – L'ENSEIGNEMENT	8			
9 – STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT	8			
In/t				
DOCUMENTATION				
D 2 – 1 – EXEMPLE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLE GENERALE	10			
D 2 – 2 – EXEMPLE DE CONVOCATION DU COMITE DIRECTEUR	11			
D 3 – 1 – EXEMPLE DE REGLEMENT INTERIEUR	12			
D 4 – 1 – EXEMPLE DE CERTIFICAT D'IDENTIFICATION AU REPERTOIRE NATIONAL DES ENTREPRISES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS	13			
D 6 – 1 – EXEMPLE DE FICHE D'INSCRIPTION ADHERENT	14			
D 6 – 2 – EXEMPLE D'AUTORISATION PARENTALE	15			
D 6 – 3 – REGLEMENTATION DES FICHIERS C.N.I.L.	16			
D 8 – 1 – LE BIFA	17			
D 8 – 2 – LE BF	19			
Î OUTILS				
O 6 – 1 – FICHE DE DEMANDE DE LICENCE	20			
O 6 – 2 – BORDEREAU D'ENVOI DE DEMANDE DE LICENCES	21			
O 8 – 1 – ATTESTATION PROVISOIRE				
O 9 – 1 – DEMARCHE DE REFLEXION	23			

LES DIFFERENTS ROLES DES DIRIGEANTS DE CLUB

LE CONSEIL D'ADMINISTRATION OU COMITE DIRECTEUR

C'est l'instance dirigeante de l'association, lieu de réflexion, de proposition et de décision. Il est composé de membres de l'association généralement élus par l'assemblée générale.

LE BUREAU

C'est l'organe permanent de l'association. Il est issu du conseil d'administration.

Il est constitué principalement : d'un PRESIDENT, d'un SECRETAIRE et d'un TRESORIER. On peut également y trouver un PRESIDENT D'HONNEUR, un VICE-PRESIDENT, un SECRETAIRE-ADJOINT et/ou un TRESORIER-ADJOINT. Tout dépend de la taille du club et de la volonté de ses membres. C'est une gestion au quotidien.

LE PRESIDENT

Il est le représentant de l'association. Il a un rôle politique, d'animation et de relations avant tout. Il peut être employeur quand l'association a des salariés. Attention, il ne prend pas les décisions seul.

LE VICE -PRESIDENT

Quand il existe, il supplée au président en cas d'absence.

LE SECRETAIRE

Il tient la correspondance de l'association, est responsable des archives, établit les procès-verbaux des réunions et tient les registres réglementaires et des délibérations. Il peut également être celui qui tient à jour le fichier des adhérents, des partenaires, etc.

LE TRESORIER

Il gère le patrimoine de l'association, effectue les paiements, perçoit les sommes dues à l'association, encaisse les cotisations. Il prépare le compte de résultat et le bilan présentés à l'Assemblée Générale de même que le budget de la saison suivante (en liaison avec le président).

<u>NB</u>: ce sont les rôles traditionnels mais chaque association s'organise comme elle le souhaite notamment quand tous ces postes ne sont pas présents.

LES COMMISSIONS

L'association peut mettre en place des commissions qui vont gérer un domaine particulier. Le président de ces commissions est membre du conseil d'administration ; par contre, il peut s'entourer de membres de l'association ou de personnes extérieures à titre de conseil. Dans le cas de l'aïkido, on trouve très souvent :

- une commission technique, autour du ou des enseignants du club
- une commission « jeunes » autour du ou des enseignants enfants/ado
- une commission communication

Vous pouvez en imaginer d'autres en fonction de vos besoins.

- 2 -LES REUNIONS

L'ASSEMBLE GENERALE

CONSTITUTION : elle est constituée de tous les adhérents du club à jour de leur cotisation.

COLLEGE ELECTORAL : au sein de l'assemblée générale, il est constitué de tous les adhérents de + de 16 ans à jour de leurs cotisations.

REUNION DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE:

Une fois par an, l'assemblée générale se réunit pour faire le bilan de l'activité de la saison passée et prévoir l'avenir. Elle peut également être l'occasion d'élection de membres du conseil d'administration.

ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE:

Elle est réunie dans des cas exceptionnels par exemple lors de la modification des statuts.

REUNIONS DU BUREAU ET/OU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Ces réunions ont une périodicité fixée par les statuts. Elles permettent de préparer la gestion de l'association, de gérer le tout venant et de préparer les décisions à faire voter par l'assemblée générale

<u>NB</u>: pour toutes ces réunions (AG, bureau, Conseil d'administration), un procès-verbal doit être fait qui sera approuvé à la réunion suivante. Il est conseillé de les consigner dans un registre des délibérations qui pourra être consulté. A la fin de chaque procès-verbal, vous pouvez faire un paragraphe de synthèse comprenant les décisions prises, ce que l'on pourrait appeler un RELEVE DES DECISIONS.

- 3 -LE REGLEMENT INTERIEUR

Les statuts de l'association sont le cadre légal de son fonctionnement. Il est conseillé qu'ils soient les plus simples possibles. Pour les compléter, il est conseillé de rédiger un règlement intérieur qui vous permettra de fixer la vie de l'association d'une manière précise.

Il pourra contenir:

- les modalités de vote,
- les rôles des membres du bureau
- les modes d'utilisation des différents équipements : horaires, présence de l'encadrement, etc. Vous pouvez, ici, utiliser les règles de comportement dans un dojo.
- les motifs graves d'exclusion
- les règles d'accueil des enfants pendant les cours
- qui encadre quel cours ?
- etc.

Bien que non obligatoire, ce règlement intérieur est grandement recommandé. Il est soumis à l'approbation du conseil d'administration mais pas obligatoirement à celle de l'assemblée générale.

- 4 -LA DEMANDE D'AGREMENT

QU'EST-CE QUE L'AGREMENT?

- c'est un label de qualité, une reconnaissance que le Ministère apporte à une association

COMMENT L'OBTENIR?

- être affilié à une fédération agréée. La FFAB dispose de cet agrément.

En effet, l'article L121-4 du Code du Sport a été modifié par l'article 11 de l'*ordonnance n*°2015-904 du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations.

Ainsi, à compter du 25 juillet 2015, l'affiliation d'une association sportive à une fédération sportive agréée par l'Etat vaut agrément (et les agréments obtenus le cas échéant par les associations à titre individuel ont été abrogés).

Si une association remplit cette condition, elle n'est plus subordonnée à l'obtention de l'agrément délivré par le Préfet de Département pour prétendre à une aide financière de l'Etat.

Cela étant, l'autorité administrative peut prononcer le retrait de l'agrément accordé à une association sportive ou résultant de l'affiliation à une fédération sportive agréée si elle emploie des personnes ne satisfaisant pas aux obligations des articles L. 212-1, L. 212-2 et L. 212-9 (obligation de qualification) ou si elle méconnaît les obligations des articles L. 322-1 et L. 322-2.

Cela implique que toute association affiliée à la FFAB doit faire paraître dans sa documentation (modèle de lettre, circulaires, affiches) une référence à la Fédération, notamment en y portant :

Association xxx affiliée à la FFAB, agrément ministériel Jeunesse et Sport du 3 décembre 2004. et d'y ajouter le logo fédéral (à copier sur le site fédéral dans l'espace réservé (login + mot de passe) et « téléchargements Privés ».

L'obligation aux associations de tenir un "<u>registre spécial</u>", a été abrogée par cette ordonnance du 23 juillet 2015 portant simplification du régime des associations et des fondations.

QU'EST-CE QU'IL PERMET D'OBTENIR?

- c'est la condition nécessaire pour bénéficier de l'aide de l'Etat notamment dans le cadre des subventions attribuée par l'Agence Nationale du Sport
- il permet d'obtenir des allégements de charges sociales (pour les associations employeurs), des réductions de la SACEM
- il permet de participer aux différents dispositifs initiés par le Ministère des Sports et/ou par le Conseil Régional
- il peut, en étant un outil de communication et de valorisation de la qualité du club, lui permettre d'avoir plus d'adhérents

LA DEMANDE DE NUMEROS SIREN/SIRET

Actuellement, pour bénéficier des subventions, notamment de celle de l'Agence Nationale du Sport, vous avez besoin, en plus de l'agrément Jeunesse et Sports, de numéros SIREN/SIRET, le deuxième découlant du premier, ces numéros étant des identifiants de votre association dans le Répertoire National des Entreprises et de leurs Etablissements.

Vous pouvez les obtenir sur le site de l'INSEE https://www.insee.fr/fr/information/2107389

- 6 -LA GESTION DES ADHERENTS

Vous allez accueillir des pratiquants qui vont adhérer à votre association. Lorsque vous inscrirez un pratiquant, vous devez respecter plusieurs étapes :

NOUVEAU PRATIQUANT

- CERTIFICAT MEDICAL:

Vérifier, pour les majeurs, qu'ils sont en possession d'un certificat médical de « NON CONTRE INDICATION A LA PRATIQUE DE L'AIKIDO », délivré par leur médecin et datant de moins d'un an. Gardez ce certificat avec le dossier du nouvel adhérent.

Pour les mineurs, ils sont dispensés en principe de produire un certificat médical. Toutefois, vous devez faire remplir un questionnaire de santé. C'est seulement s'ils ont répondu « non » à toutes les questions qu'ils n'auront pas à produire le certificat médical.

- DEMANDE DE LICENCE :

Le futur pratiquant doit remplir sa demande de licence et la signer ainsi que l'attestation d'information sur l'assurance qu'il a reçue.

- FICHE ADHERENT :

Faites remplir, par l'adhérent, une fiche de renseignements vous permettant de savoir comment le joindre en cas de besoin et de le connaître un peu mieux.

- COTISATION CLUB / COTISATION LICENCE ET ASSURANCE :

- Bien différencier les tarifs licence/assurance et cotisation club.

 Faire régler la cotisation globale en même temps. Si vous voulez proposer des facilités de paiement, faites quand même régler les parties LICENCE ET ASSURANCES afin que la personne soit assurée le plus vite possible. Attention les tarifs doivent être affichés dans le dojo.
- TRANSMETTRE L'ADHESION A LA FEDERATION le plus tôt possible en utilisant les bordereaux prévus à cet effet (les clubs peuvent soit adhérer aux demandes de licence par voie postale (règlement par chèque), soit adhérer à la demande des licences en ligne après signature d'un contrat entre le club et la FFAB (Règlement par prélèvement)
- REMETTRE AU NOUVEAU PRATIQUANT LE PASSEPORT DE LA FEDERATION
 Le passeport est remis au nouveau pratiquant en même temps que son timbre de licence. Il faut bien lui expliquer comment remplir ce passeport, où coller le timbre de licence, où faire tamponner le certificat médical et en préciser l'obligation de mettre également une photo.

ADHERENT RENOUVELANT SON ADHESION DE L'ANNEE PRECEDENTE

La démarche est la même sauf que la période de recouvrement de la licence et de l'assurance courre jusqu'au 15 octobre. Pour le certificat médical, même si le pratiquant a fait remplir son passeport par le médecin, demandez-lui un exemplaire papier de ce certificat pour en avoir une trace au club.

Le certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'Aïkido n'est demandé que tous les 3 saisons sportives si, lors des deux saisons intermédiaires, le licencié ne répond que par la négative à tous les points d'un questionnaire de santé établi par le ministère des sports et qui lui est remis par le club lors de sa demande de licence. Ce questionnaire de santé est CONFIDENTIEL, le club n'a pas à le récupérer.

Pour les pratiquants qui viennent s'inscrire pour la première fois dans votre club, le certificat médical sera exigé, même si le pratiquant était déjà licencié dans un autre club la saison précédente.

ATTENTION : UN CERTIFICAT MEDICAL DE NON CONTRE-INDICATION A LA PRATIQUE INTENSIVE DE L'AIKIDO DE MOINS D'UN AN RESTE OBLIGATOIRE POUR LES EXAMENS DAN

INSCRIPTION DES MINEURS

En plus des éléments ci-dessus, vous devez faire remplir une autorisation parentale pour tous les moins de 18 ans (voir exemple de modèle dans la partie DOC). Pensez aussi à faire signer les parents sur la demande de licence dans la partie « autorisation parentale ».

- 7 -LES DIFFERENTES AFFILIATIONS

AFFILIATION A LA FFAB

Le club est affilié à la Fédération ce qui lui permet, en échange d'une cotisation modique, de bénéficier des services de la fédération :

- Le club et ses membres peuvent participer aux stages nationaux animés par des Chargés d'enseignement national, stages de préparation 3°/4° dan, stage Santé et Aïkido, etc.).
- Le club peut bénéficier, en s'adressant au siège fédéral, de conseils sur sa gestion, d'informations diverses.
- Le club affilié bénéficie d'une reconnaissance officielle qui permet de le valoriser auprès de la commune où il se situe et auprès des ses différents partenaires institutionnels ou autres.

AFFILIATION A LA LIGUE ET/OU AU COMITE INTERDEPARTEMENTAL - DELEGATION DE LA FFAB

Le club affilié à la Fédération, doit également s'affilier aux organes territoriaux qui représentent la fédération sur sa région (ligue, Comité interdépartemental, délégation) .

Cette affiliation permet au club :

- de voter en assemblée générale de l'organisme territorial et, donc, de participer aux décisions de celui-ci et au développement de l'aïkido sur sa région
- de participer avec ses membres aux stages organisés par l'organisme territorial (stages, écoles des cadres, etc.)
- de participer avec ses membres aux passages de grades DAN
- de bénéficier de conseils, d'aides diverses dans sa gestion.

AFFILIATION AU COMITE DEPARTEMENTAL

S'il existe un comité départemental, le club doit également s'affilier à ce comité. A ce titre, il bénéficiera des mêmes éléments que pour la ligue, CID ou délégation mais au titre des activités du département.

- 8 -L'ENSEIGNEMENT

Conformément au code du sport, les diplômes des enseignants ainsi que l'attestation d'affiliation à la Fédération sont affichés au club.

Il existe actuellement deux types de diplômes d'enseignement :

<u>Diplômes d'enseignement bénévole</u>:

• Le BIFA (Brevet d'Initiateur Fédéral d'Aïkido).

Ce Brevet atteste que l'enseignant a suivi une formation d'enseignement de l'Aïkido auprès de sa ligue.

• Le Brevet Fédéral : il atteste que le professeur a suivi une formation FFAB auprès de la Fédération.

Eventuellement, dans l'attente d'un diplôme d'enseignement, une Attestation Fédérale Provisoire d'Enseignement peut être délivrée sous l'autorité du Président de la Ligue. Cette autorisation ne pourra perdurer que pour la saison d'attribution et exceptionnellement si nécessaire pendant la durée de formation à l'obtention du BIFA ou autre diplôme.

<u>Diplômes d'enseignement contre rémunération</u>:

- Le CQP (Certificat de Qualification Professionnelle) Moniteur Arts Martiaux, mention Aïkido. Inscrit au répertoire national des certifications professionnelles, ce certificat atteste que le professeur a suivi une formation à l'enseignement de l'Aïkido auprès de la FFAB (prestataire de formation habilité n° 93830432883).
- Le Brevet d'Etat d'Educateur Sportif (BEES) 1 er degré, mention Aïkido : plus complet, c'est un diplôme d'Etat sanctionnant une formation générale et une formation spécifique à l'enseignement de l'Aïkido. Abrogé depuis le 1 er mai 2012.
- Le Diplôme d'Etat de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DEJEPS). Son niveau est légèrement supérieur au BEES Aïkido 1er degré.
- Le BEES AIKIDO 2e degré, niveau supérieur d'enseignement. Abrogé depuis le 1er mai 2012, il sera ultérieurement remplacé par un nouveau diplôme de niveau égal, le Diplôme d'Etat Supérieur de la Jeunesse, de l'Education Populaire et du Sport (DESJEPS).

- 9 -STRATEGIE ET DEVELOPPEMENT

Une association est destinée à vivre de longues années et à réaliser l'objectif qu'elle s'est fixé : pour nous, le développement de la pratique de l'aïkido.

Comme toutes les organisations, elle est soumise à un environnement en évolution constante (des partenaires institutionnels qui changent, des habitudes de vie qui évoluent, une société en mutation constante, l'arrivée ou le départ d'autres associations plus ou moins concurrentes, etc.).

En interne, elle est également soumise à des évolutions : turn-over des membres, création de nouvelles sections, changement des dirigeants, changement d'enseignants, etc.

Les dirigeants doivent donc être à l'écoute de tous ces changements et réfléchir à l'orientation qu'ils veulent donner à leur association confrontée à ces évolutions. Pour cela, il existe des outils qui permettent d'accompagner cette réflexion (voir annexe).

Attention, toute démarche de réflexion sur l'évolution de l'association doit se faire collégialement et non par le seul président.

DOC 2 – 1 EXEMPLE DE CONVOCATION D'UNE ASSEMBLEE GENERALE

<u>A quoi ça sert ?</u> Permet d'informer tous les membres de l'association de la date, de l'heure et du lieu de l'Assemblée Générale, de les inciter à y venir et de leurs donner une indication du contenu de cette assemblée grâce à l'ordre du jour qu'elle comprend.

Où trouver le document ? Il est créé par l'association elle-même.

LOGO DU CLUB		
		, le
Cher(e) ami(e),		
Vous êtes invité à l'Ass	emblée Générale qui se dérouler	ale:
	de	h àh
<u>Lieu</u> :		
Veuillez recevoir,	, l'assurance de ma co	onsidération.
		Le président,
<u>P.J</u> : pouvoir + PV de la	dernière AG	

DOC 2 – 2 EXEMPLE DE CONVOCATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

<u>A quoi ça sert ?</u> Permet d'informer tous les membres du conseil d'administration de la date, de l'heure et du lieu de la réunion, de leurs donner l'ordre du jour de cette réunion et donc de leur permettre de préparer cette réunion

Où trouver le document ? Il est créé par l'association.

LOGO DU CLUB	
	, le
Objet : Réunio	n du Conseil d'administration / Lieu / date / heure
Cher(e)	s ami(e)s,
	convenu lors de notre dernière réunion, la prochaine réunion du conseil d'administration u le date à horaire h,
	Adresse
Ordre d	<u>u jour</u> :
	tion de l'assemblée générale qui aura lieu le, ation du stage du, iers
Cordial	ement,
	Le Président,

DOC 3 – 1 EXEMPLE DE REGLEMENT INTERIEUR

<u>A quoi ça sert ?</u> Il permet de préciser les règles de fonctionnement de l'association et complète les statuts.

Où trouver le document ? Il est créé par le club lui-même



REGLEMENT INTERIEUR

I L'AIKIKAI DE FAVERGES a pour but la pratique de l'AIKIDO. Ses activités se déroulent dans la salle des arts martiaux, route de Favergette à FAVERGES. Elles peuvent se dérouler également dans d'autres lieux.

II La salle des arts martiaux de Faverges est un équipement municipal mis à la disposition de l'AIKIKAI DE FAVERGES pour la pratique de l'Aïkido suivant un planning et des règles établies. L'accès à la salle des arts martiaux, ses équipements et l'enseignement sont placés exclusivement sous l'autorité des professeurs titulaires ou des responsables de l'association.

III La saison sportive débute le 1^{er} septembre et se termine le 31 août.

Toute personne désirant adhérer à l'AIKIKAI DE FAVERGES doit procéder à son inscription avant de commencer à pratiquer. Pour cela, elle doit :

- présenter un certificat médical de moins de 3 mois,
- prendre connaissance des modalités d'assurances complémentaires et d'extensions de garanties,
- souscrire une licence fédérale à la fédération à laquelle le club est affilié,
- s'acquitter de la cotisation club.

La cotisation club peut être réglée en plusieurs fois mais doit être soldée au plus tard à la fin du premier trimestre.

IV Chaque adhérent doit prendre connaissance du présent règlement intérieur et des règles du pratiquant, des règles d'étiquette sur le tatami, des règles du dojo en annexe de ce règlement.

V Chaque pratiquant doit être en possession de son passeport sportif. Il doit coller sur son passeport sportif le timbre de licence en cours et faire remplir, par son médecin, la partie réservée au certificat médical attestant de son aptitude à la pratique de l'Aïkido. Il doit remettre au club lors de son inscription un exemplaire de son certificat médical.

VI L'enseignement de l'AIKIDO est placé sous la direction d'un professeur diplômé au moins du Brevet d'Etat d'Educateur Sportif 1^{er} degré d'AIKIDO. Il est secondé par une équipe d'enseignants au moins 1^{er} Kyu qu'il désigne avec la Président.

VII Les pratiquants adultes ne peuvent participer au cours enfants que sur autorisation des enseignants désignés et/ou du président. De même, les pratiquants enfants ne peuvent pratiquer au cours adultes que sur avis des enseignants et/ou du président.

VIII En dehors des créneaux horaires et à l'extérieur de la salle des arts martiaux, les mineurs restent sous l'entière responsabilité de leurs parents (ou représentant légal). Les enfants sont sous la responsabilité du (des) professeur(s) désigné(s) pendant la durée des cours de 18h30 à 19h45. Si, pour une raison quelconque, un enfant présent au cours ne peut s'entraîner, il doit rester à l'intérieur du dojo dans l'attente de ses parents. La présence et la fréquentation aux cours sont placées sous l'entière responsabilité des parents ou tuteurs légaux.

IX Chaque pratiquant veillera au respect de l'étiquette propre à notre discipline, au respect des équipements (propreté des locaux à l'intérieur et à l'extérieur) et de la tranquillité du voisinage, à son hygiène personnelle (propretés des kimonos, propreté personnelle, ongles coupés, absence de bijoux, etc.) et au rangement du matériel à la fin des cours. Les enseignants se réservent le droit de refuser en cours les pratiquants ne respectant pas cette étiquette.

X Il est conseillé aux pratiquants de ne pas laisser d'objets de valeur dans les vestiaires. Le club décline toute responsabilité en cas de vol. Le club prête les armes aux débutants pour la première saison, ensuite, chaque pratiquant devra posséder ses armes personnelles.

XI Le club est administré par un comité directeur de 6 membres élu pour une durée de 4 ans par l'Assemblée Générale

DOC 4 – 1 EXEMPLE DE CERTIFICAT D'IDENTIFICATION

<u>A quoi ça sert ?</u> Ce document atteste que l'association est bien inscrite au Répertoire National des Entreprises. Il est indispensable lors d'une demande de subvention. (voir ci-dessous DOC (5-2)

<u>Où trouver le document ?</u> auprès de la Direction Régionale de l'INSEE la plus proche de chez vous.



CERTIFICAT D'IDENTIFICATION AU REPERTOIRE NATIONAL DES ENTREPRISES ET DE LEURS ETABLISSEMENTS



Tél: 03 80 40 67 67 Fax: 03 80 40 68 49 AIKIKAI DE FAVERGES CHEZ M ALAIN SAILLARD 444 RUE DE LA SAMBUY 74210 FAVERGES

Le 24 Mai 2006

Evénement à l'origine de ce certificat Date de l'événement : 25/08/1995

• INSCRIPTIONS AU REPERTOIRE DE L ORGANISME ET D UN NOUVEL ETABLISSEMENT

Description de l'organisme

Identifiant de la société

N° SIREN: 490 257 441

Dénomination

AIKIKAI DE FAVERGES

Catégorie juridique

Association déclarée

Code APE

926C Autres activités sportives

Effectif

0 salarié

Nombre d'établissements actifs 0001

Descriptif de l'établissement concerné

Identifiant de l'établissement N°SIRET: 490 257 441 00017

Statut ETABLISSEMENT SIEGE

Code APE 926C Autres activités sportives

Adresse 444 R DE LA SAMBUY
CHEZ M ALAIN SAILLARD
74 FAVERGES

11 ..

Effectif 0 salariè

Référence : D2119 650837 3

Pour toute question relative à ce certifical, s'adresser au service SIRENE de la Direction Régionale de Bourgogne - 2 rue Hoche Boite Postale 1599 21035 Dijon Cedex RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DOC 6 – 1 EXEMPLE DE FICHE D'INSCRIPTION ADHERENT

LOGO DU CLUB FICHE D'INSCRIPTION									Photo				
	ANNEE DE 1ère LICENCE DATE D'ADHESION AU CLUB N° DE LICE								LICENC	Ē			
NOM	NOM ADRESSE												
PRENOM	RENOM												
TELEPHONE	TELEPHONE(S) MAIL												
DATE DE NA	DATE DE NAISSANCE PROFESSION												
Je soussigné(e), , déclare adhérer aux statuts de l'Association													
Signature													
ANNEES		2010/2011	2011/2012	2012/201	3 2013/2014	2014	1/2015	2015/2	016	2016/2017	2017/2018	201	8/2019
CERTIF. MEDIC	C.												
N° LICENCE													
AUTORISATION	PARENTALE												
GRADES	DATES	GRADES	DATES	GRADES	DATES	GRADES		DATES	GRADES AIKIKAI	DATE	S DIPLOM PROF	-	DATES

DOC 6 – 2 EXEMPLE D'AUTORISATION PARENTALE

A quoi ça sert ? Permet d'obtenir l'accord des parents quant à la pratique de leur enfant mineur. Permet aussi au club d'obtenir l'accord des parents quant aux règles d'organisation des cours des jeunes et de se couvrir au mieux en cas de problème.

Où trouver le document ? à créer par le club
LOGO CLUB
AUTORISATION PARENTALE
PRATIQUANT:
NOM: PRENOM: Sexe: Né le: Adresse:
RENSEIGNEMENTS SANITAIRES :
Sujet à l'asthme : oui □ non □ Allergies : oui □ non □ lesquelles : Informations particulières à connaître en cas d'accident :
PARENTS: NOM DU REPRESENTANT LEGAL: ADRESSE:
TEL : PROFESSION DU PERE : PROFESSION DE LA MERE : SITUATION FAMILIALE : marié(e) veuf(ve) divorcé(e) séparé(e) célibataire vie maritale A qui a été confiée la garde de l'enfant
AUTORISATION PARENTALE: Je soussigné(e)
en main propre, au début du cours, à un des responsables suivants :
Fait à, le
Signature :

DOC 6 – 3 REGLEMENTATION DES FICHIERS / CNIL

RGPD (RÈGLEMENT GÉNÉRAL SUR LA PROTECTION DES DONNÉES)

Le parlement européen et le conseil de l'Union Européenne ont adopté le 26 Avril 2016 un Règlement Général de la Protection des Données personnelles - le RGPD (Règlement (UE) 2016/679).

Ce règlement est applicable dans tous les Etats membres à compter du 25 Mai 2018. La commission juridique de la FFAB a réalisé une synthèse sur les obligations qui incombent désormais à toute association.

La commission propose également un modèle de fiche d'adhésion (Adultes et Enfants) dont les clubs pourront s'inspirer. Ces modèles reprennent :

- Le visa des textes fédéraux (cf. historique sur le voile avec information au moment de l'inscription même si la fiche d'inscription n'insiste pas dessus, mais informe la personne souhaitant se licencier qu'elle adhère de fait aux textes fédéraux disponibles sur internet) ; - Les mentions relatives à la collecte des données que l'on doit maintenant intégrer.

Vous trouverez l'ensemble de ces documents (synthèse et fiches d'adhésion) à la suite dans cette rubrique. La fédération, de son côté, a ajouté dans le formulaire des licences, une case pour l'autorisation de la collecte des données par le licencié.

RGPD NOTE DE LA COM. JURIDIQUE.pdf (ffabaikido.fr)

MODELE DE FICHE INSCRIPTION RGPD MAJEUR.pdf (ffabaikido.fr)

MODELE DE FICHE INSCRIPTION RGPD MINEUR.pdf (ffabaikido.fr)

DOC 8 – 1 BREVET D'INITIATEUR FEDERAL D'AIKIDO B.I.F.A.



FEDERATION FRANÇAISE D'AÎKIDO ET DE BUDO AÎKÎKAÎ de France

Proposition de contenu pour le Brevet d'Initiateur Luc BOUCHAREU

Ce diplôme étant un brevet d'enseignement préparé par les écoles régionales des cadres, en tant que responsable du "pôle d'enseignement régional" dans le bureau technique 2005-2006, je propose les directions de travail suivantes. Ces directions de travail ont été partiellement présentées à l'ensemble des techniciens lors du stage CEN-CER de Lyon.

Direction de travail à privilégier :

- Construire des cours de 15 à 20 minutes sur des thèmes donnés :
- . Construire un cours pour apprendre aux élèves une technique précise (éducatifs, consignes, repères pour les 2 partenaires ...)
- . Construire un cours pour apprendre aux élèves à bien réaliser une technique grâce aux particularités d'autres techniques (liens entre elles, points communs ...)
- . Construire une progression technique (dans l'ordre de la méthode nationale, à partir de principes communs, techniques liées entre elles...)
 - Enseigner l'Aïkido aux enfants (cf. les travaux de la commission jeunes)
 - Montrer la relation armes-mains nues
- Démontrer l'étiquette en Aïkido, notamment par la connaissance de divers types de préparation spécifiques à notre groupe (cf. les travaux de Jacques Bardet)

La capacité à dynamiser les cours sera particulièrement mise en valeur durant la formation avec un effort important sur la qualité des consignes, des démonstrations. Le professeur sera évalué également sur toutes les composantes de son action : circulation sur le tatamis, aides individualisées, démonstration des deux parties de la technique (tori et uké, aïté). Maître TAMURA est, aussi à ce titre, à imiter, car tous les pratiquants sur les tatamis travaillent avec lui quelque soit le nombre de stagiaires.

- Travail Technique:

Le grade de shodan étant nécessaire pour obtenir ce brevet, des connaissances supplémentaires devront être acquises tout le long de la formation concernant :

- Le travail aux armes en relation avec l'Aïkido,
- Les fondations de l'Aïkido.

- Informations administratives :

- Comment ouvrir un club (démarches en direction de la fédération, de la préfecture, de la DDJS...)
 - Les grades en Aïkido (obligations, modalités de passages...)

Ce contenu serait un minimum commun à toutes les écoles de cadres, celles-ci ayant bien sûr la possibilité de l'étoffer, de le compléter en fonction des situations locales spécifiques. Les CEN intervenants sur la ligue pourront être questionnés sur des points particuliers de ce programme, en fonction de leur spécificité, de leurs recherches....



FEDERATION FRANÇAISE D'AÏKIDO ET DE BUDO AÏKIKAÏ de France

LE BREVET D'INITIATEUR FEDERAL D'AIKIDO

Ce brevet est une première marche vers le B.F. UFA, puis le B.P. Arts Martiaux – en cours de création – et les B.E. 1^{ex} degré et 2^{ème} degré.

OBJECTIF

Il répond à l'objectif général de toute ligue d'inciter et d'amener vers l'enseignement de nouveaux pratiquants d'aïkido grâce à son école des cadres.

Il peut répondre aux besoins ponctuels d'une ligue dont un club manque pour une saison d'un enseignant diplômé.

CARACTERISTIQUES

Ce brevet est délivré par une Ligue, il est signé par le Président de la Ligue et par le Chargé d'enseignement régional (ou par le responsable de la Commission Technique Régionale).

Il est valable pour une saison dans la ligue concernée, susceptible d'être renouvelé selon les besoins locaux. Il est préparé par l'école régionale des cadres de celle-ci.

Les heures de formation suivies pourront être validées en partie ou totalement – maximum 22 h – par le C.E.R. pour l'examen du B.F. UFA cursus B.

PREREQUIS

- avoir 18 ans
- avoir le grade de Shodan
- être licencié FFAB pour la saison en cours
- être inscrit à l'école régionale des cadres pour la saison en cours
- être titulaire de l'attestation de formation aux premiers secours

INTERETS DE CE BREVET

- Redynamiser les écoles des cadres en relançant l'objectif trop souvent négligé de préparation de nouveaux enseignants.
- Donner une place importante au C.E.R. dans la délivrance de ce diplôme.
- Articuler cette formation avec celle du BF UFA
- Inciter nos candidats au BF UFA à choisir le cursus B qui valorise la place de l'école régionale des cadres dans le processus de formation de nos nouveau enseignants.

Pour le Bureau Technique, Jean-Paul MOINE

Texte approuvé par l'Assemblée Générale du 20 Novembre 2005

18

DOC 8 – 2 BREVET FEDERAL

REGLEMENTATION FEDERALE DU B.F.

Qu'est-ce que le brevet fédéral ?

Il est acquis de manière <u>définitive</u> par le candidat ayant réussi l'examen du Brevet Fédéral. Conformément à la législation actuelle, son titulaire peut enseigner, de manière <u>bénévole</u>, l'aïkido.

Prérequis d'entrée

Etre âgé d'au moins 18 ans

Etre en possession du grade de 1^{er} Dan d'aïkido délivré par la CSDGE

Etre en possession de la licence FFAB, de préférence de la licence Enseignant-Dirigeant et donc du certificat médical apposé dans le passeport fédéral (assurance enseignement, accès aux stages nationaux)

Avoir un tuteur de stage au moins 3^{ème} Dan, titulaire du DEJEPS, du BEES, du CPQ ou du Brevet Fédéral et faisant partie d'une liste agréée par le comité directeur de la ligue

Adresser au siège fédéral une fiche renseignée pour l'inscription à la formation et accompagnée d'un chèque de $40 \in$ à l'ordre de la ligue organisatrice.

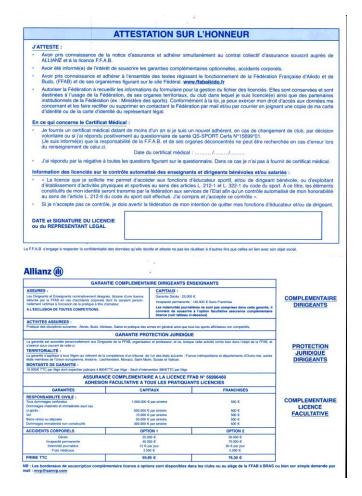
<u>NB</u> : vérifier sur le site fédéral (www.ffabaikido.fr à la rubrique Formation et Enseignement) les éventuelles modifications dans les modalités du BF

OUTIL 6 – 1 DEMANDE DE LICENCE

Recto



Verso



OUTIL 6 – 2 BORDEREAU DE LICENCE

FÉDÉRA FRANÇA D'AIKIDO ET DE BUDO PLACE DES ALLÉES - 83149 BRAS PL. 04 98 05 22 28 - FAX 04 94 NTERNET : HTTP:////WW.FFABAIKIDO	ISE 4 69 97 76 .FR			DE IKIKAÏ	MANI GH	DES [DE LIC	ENCES
NUMÉRO D'AFFILIATION :								
			MAR	QUER D	UNE CI	ROIX		
		ı	ICENCE	S	AU'			
NOM & Prénoms	N° DE LICENCE	ADULTE	DIRIGEANT	ENFANT	ÉTRANGER	COUVERTURE OCCASIONNELLE	COURS PARRAINAGE	MONTANT
1								
2		- 100			No.		Marie Con	
3		DALES BY			The sales			
4							A Ball	
5		NAME OF STREET						
6								
7		MATERIAL			TO A STATE			
8								
9								
10								
11 *								
12								
13	4							
14								
15								
16								
17								
18								
19								
20								
21								
22				A STATE OF				
23								
24								
25								
	Nombre total:							
	Tarif:	x 36 €uros	x 56 €uros	x 26 €uros	x 7 €uros	x 7 €uros	GRATUIT	
SOMN	ME TOTALE :		+	+	+	+	=	
	CONT						de Chèque	, Banque :

AUTORISATION FEDERALE PROVISOIRE D'ENSEIGNER

FEDERATION FRANCAISE D'AÏKIDO ET DE BUDO – AÏKIKAÏ DE France Les Allées – 83149 BRAS

Tél: 04,94,69,95,04 - Fax: 04,94,69,97,76

AUTORISATION FEDERALE PROVISOIRE D'ENSEIGNER

SAISON 2000/2001

Je soussigné

à enseigner l'aikido bénévolement et à titre provisoire pour la saison

Cachet de la Ligue Signature du Président de la Ligue

Fait à Le

OUTIL 9 – 1 DEMARCHE DE REFLEXION

PHASE 1

LES EVOLUTIONS IMPORTANTES DE L'ENVIRONNEMENT.

LES EVOLUTIONS DE VOTRE ENVIRONNEMENT	OPPORTUNITES	MENACES

PHASE 2

LES DEFIS (challenges, adaptations, enjeux,...) QUE VOTRE CLUB DOIT RELEVER POUR FAIRE FACE AUX EVOLUTIONS DE SON ENVIRONNEMENT.

PHASE 3

FACE A CES DEFIS, QUELLES SONT LES FORCES ET LES FAIBLESSES DU CLUB?

LES THEMES	LES FORCES	LES FAIBLESSES
DEFI 1		
DEFI 2		
DEFI 3		

PHASE 4

LES VALEURS DU CLUB

PHASE 5

LES AMBITIONS A 4 ANS

PHASE 6

QUI FAIT QUOI ? COMMENT ? DANS QUELS DELAIS ?